



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Deuxième Commission

Point 98 de l'ordre du jour

#### Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

#### Maroc :\* projet de résolution

### Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a proclamé l'année 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

*Rappelant également* sa résolution 52/194 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle souligne le rôle joué par le microcrédit en tant qu'instrument important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et la création d'emplois indépendants et permet aux gens qui vivent dans la pauvreté, en particulier aux femmes, de devenir autonomes,

*Soulignant* que les gens qui vivent dans la pauvreté doivent avoir accès à une gamme variée d'instruments financiers, en particulier au crédit, qui renforcent leur capacité d'accroître leurs revenus, de former un capital et de réduire leur vulnérabilité en période de crise,

*Considérant* qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des personnes vivant dans la pauvreté au microcrédit afin qu'elles puissent créer des microentreprises pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation, en particulier des femmes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général contenant le projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)<sup>1</sup>;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/58/179.



2. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer le partage de pratiques efficaces et de renforcer les programmes destinés à appuyer les secteurs financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays;

3. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies à coordonner conjointement les activités des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la préparation et la célébration de l'Année;

4. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité de créer des comités nationaux de coordination ou de liaison chargés de la promotion des activités liées à la préparation et à la célébration de l'Année;

5. *Invite également* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer aux préparatifs et à la célébration de l'Année et à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit, le rôle qu'il joue dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement et la façon dont il peut contribuer à la démarginalisation des pauvres et à un développement communautaire durable;

6. *Encourage* la tenue de manifestations régionales et sous-régionales sur le microcrédit et, dans ce contexte, se félicite de l'organisation de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région de l'Asie et du Pacifique qui doit avoir lieu à Dhaka (Bangladesh) en février 2004;

7. *Encourage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les fondations à apporter des contributions volontaires et d'autres formes de soutien à l'Année, conformément aux principes directeurs gouvernant les années internationales;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la préparation de l'Année internationale du microcrédit (2005) en consultation avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».